

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Février 2026

L'an deux mil vingt- six, le 19 février à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 13 février 2026 s'est réuni à la mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire,

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés :

Absents non-excusés : Messieurs SURAULT Yannick, SARRAZIN Guillaume, BOIS-HUTIN Jean-Robin.
Mesdames QUELENNEC Patricia et GARNIER Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Madame NONCLE Delphine désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Compte Financier Unique 2025
- 2) Délibération d'affectation du résultat
- 3) Vote des taxes 2026
- 4) Budget primitif 2026
- 5) Subvention aux associations
- 6) Suppression de postes au tableau des effectifs du personnel communal
- 7) Repas des Aînés 2026
- 8) Participation classe ULIS de La Lande de Fronsac pour 2 élèves Villegougeois – année scolaire 2025-2026
- 9) Participation classe ULIS STAM de Saint André de Cubzac – année scolaire 2025-2026
- 10) Convention avec le Département de la Gironde relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental V91 (Vallée de la Dordogne)
- 11) Passage en LED du terrain de tennis
- 12) Travaux lot 6 Multiple Rural
- 13) Devis Portail Ecole Maternelle
- 14) Installation VMC cuisine restaurant scolaire
- 15) Achat plaque de cuisson four
- 16) Travaux monte-charge
- 17) Assistance d'un cabinet d'avocats concernant le projet agri-photovoltaïque
- 18) Modification des membres de la commission de contrôle des élections

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02/10/2025 a été approuvé à l'unanimité.

1) Report des points 1 à 5

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un incident informatique majeur impacte les outils de gestion de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) depuis le 5 février.

Le **Compte Financier Unique (CFU) de 2025** définitif validé par la DGFIP n'a donc pas pu être mis à notre disposition sur le portail HELIOS de l'ordonnateur pour le vote du CM.

Monsieur JEANROY, chef de service comptable du SGC de Saint André de Cubzac, nous a informé par mail encore hier (voir pièce jointe) que le serveur CDG-D/SPL (portail Ordonnateur) donnant accès au CFU définitif est en cours de reconstruction et ne sera réouvert que le lundi 23 février, cette date restant à confirmer.

De ce fait, La concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public étant un préalable légal indispensable, le Conseil Municipal n'est pas en mesure de procéder au vote des délibérations dépendantes de ces résultats.

- Les points sont reportés et examinés lors d'une prochaine réunion du Conseil, dès réception du COMPTE FINANCIER UNIQUE définitif visé par la DGFIP.
- Les points 6 à 18 sont maintenus et examinés lors cette présente séance.

A l'unanimité des membres présents, la décision de report est approuvée.

6) Suppression de postes au tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, du fait des mouvements de personnel durant l'année écoulée (avancement de grade d'un adjoint technique, promotion interne au grade de Rédacteur principal d'un adjoint administratif et départ d'un adjoint technique), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et supprimer les postes énumérés dans le tableau joint en annexe.

Cette procédure imposait de recueillir l'avis préalable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Gironde.

Lors de la séance du 28 octobre 2025, le Comité social territorial a donné un avis favorable.

Par conséquent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 octobre 2025 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :

Grade / Cadre d'emplois	Quotité De travail	Nombre d'emplois supprimés	Motif de suppression
Adjoint administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	- Promotion interne au grade de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial	35 heures	2	- Sortie de la fonction publique territoriale (démission) - Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

- La modification du tableau des effectifs prend effet au 1^{er} janvier 2026.

7) Repas des aînés 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des aînés s'est déroulé le dimanche 8 février 2026 à la salle des fêtes. Cette année, 120 personnes se sont réunies pour cet évènement.

L'Hôtel restaurant l'EPICURIAL a proposé un devis dont le menu s'élevait à 35 € TTC par personne.

Il a donc été décidé d'appliquer le tarif de 35 € par personne participante accompagnant un convive de moins de 60 ans ou extérieure à la Commune.

La compagnie Dreams In Song a, quant à elle, proposé une prestation musicale pour un montant total de 800 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe sur le montant du tarif accompagnants et des devis présentés ci-dessus.

8) Participation classe ULIS de La Lande de Fronsac pour 2 élèves Villegougeois – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de La Lande de Fronsac, par courrier du 26 septembre 2025, a demandé le versement d'une dotation de 300 € par enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisé pour l'inclusion scolaire) au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Villegouge et inscrits en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, donnent l'autorisation de verser une dotation de 600 € à la commune de Lalande de Fronsac.

9) Participation classe ULIS STAM de Saint André de Cubzac – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 18 novembre 2025, l'ensemble scolaire STAM à Saint-André de Cubzac a sollicité la participation financière de la Commune de Villegouge au titre de la loi CARLE pour le versement du forfait communal de 598 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 d'un enfant villegougeois inscrit en classe d'intégration scolaire qui accueille des élèves en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, donnent l'autorisation de verser la somme de 598 € à l'Ensemble scolaire Saint-André Sainte Marie de Saint André de Cubzac.

10) Convention avec le Département de la Gironde relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental V91 (Vallée de la Dordogne)

Le Département demande au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire pour signer une convention avec le Département de la Gironde relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental V91 (Vallée de la Dordogne)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac-les-Ponts et Libourne (itinéraire national V91 « Vallée de la Dordogne »), une convention doit être signée entre le Département de la Gironde et la commune de VILLEGOUGE.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des aménagements de signalisation directionnelle sur les voies communales concernées par l'itinéraire, ainsi que les engagements réciproques du Département et de la commune en matière de pose, d'entretien et de gestion de ces équipements.

Vu le projet de convention établi entre la commune et le Département de la Gironde ;

Vu l'intérêt de la commune à participer à ce projet de développement de la mobilité douce et du tourisme cyclable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac-les-Ponts et Libourne (itinéraire national V91), telle que présentée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Gironde, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11) Passage en LED du terrain de tennis

L'éclairage du terrain de tennis du haut est très souvent en panne et nécessite de trop nombreuses réparations.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation proposé par le SDEEG :

- Les quatre lampadaires actuels seront remplacés par deux nouveaux éclairages LED plus puissants et plus économes.
- Le prix de l'opération est de 12 575.80 € plus les frais de 919.95 € soit au total 13 495.75 €

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, une aide financière de 3 772.74 € au titre du 30% de l'éclairage public est proposée.

Il restera à la charge de la commune la somme de 8 803.56 € HT, plus les frais de gestion d'un montant de 919.95 €, soit 9 723.01 € HT.

Le montant de cette dépense sera inscrit en investissement au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour réaliser cette rénovation en LED de l'éclairage public du tennis du haut pour un montant de 9 723.01 €.

12) Travaux lot 6 Multiple Rural

Monsieur le Maire présente le projet qui permettra d'accueillir deux nouveaux médecins à Villegouge.

Le lot 6 du Multiple Rural au 7 place des Magnolias, d'une superficie de 61 m² sera modifié pour créer deux espaces indépendants.

Les entrepreneurs locaux suivants sont proposés au conseil pour la réalisation de ces travaux :

- FC Climat : rajout d'une pompe à chaleur air-air type cassette pour 4 538.58 € TTC
- Brunereau Sloven : pose d'une cloison isophonique pour 2 413.40 € TTC
- Estève Yohan : rajout de 2 lave-mains en céramique pour : 1 285.22 € TTC
- LM Protect : modifications éclairage pour 722.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour réaliser cette modification du lot 6 du Multiple Rural pour un montant de 8 959.95 €.

13) Devis portail école maternelle

Le portail de la cour de l'école maternelle ne fermant plus, deux devis ont été demandé pour procéder à son remplacement.

La société Bassat propose la fourniture et pose d'un portail en aluminium thermolaqué de 2.985 m par 1.350 m avec gâche électrique pour un montant de 3 360.20 € TTC et l'entreprise CONA de Galgon pour un montant de 3 049.09€ TTC. Pour des questions de finition et de sécurité, Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'entreprise BASSAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis de la Société BASSAT.

14) Installation VMC cuisine restaurant scolaire

Compte tenu de la condensation dans les différentes pièces de la cuisine qui abime les murs et le matériel, il est proposé d'installer une VMC dans trois pièces de la cuisine.

La société Action Climatique 100% Froid a fait une proposition d'installation d'une VMC à 3 bouches pour un montant de 4 031.70 € HT et 4 838.04 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour installer cette nouvelle VMC pour un montant de 4 838.04 € TTC.

15) Achat plaque de cuisson four

Madame Sylvie Boulon informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le four et la plaque de cuisson du restaurant scolaire.

La société CAPIRESTAURATION - API propose la prestation suivante :

- Four mixte iCombi électrique pour 6 590 € HT
- Soubassement du four pour 989 € HT

- Plaque de cuisson 4 brûleurs à gaz sur placard ouvert pour 2 363 €
- Kit de raccordement et installation pour 624.52 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour réaliser ces achats pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis pour un montant total de 10 566.52 €HT soit 12 679.82 € TTC. L'ensemble des dépenses sera imputé au compte 2188 du budget primitif 2026.

16) Travaux monte-charge

Le monte-charge extérieur situé à la porte de la mairie, installé en 2013, nécessite un plan d'entretien préventif. Les pièces d'usure comprenant les câbles de traction, les poulies de renvoi, les ressorts de tension, les galets de guidage et les coins mobiles de parachutes seront remplacés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour les travaux d'entretien sur le monte-charge, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 2 990 € HT soit 3 154.45 € TTC

17) Assistance d'un cabinet d'avocats concernant le projet agri-photovoltaïque

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 11° et 13° et L 2122-23 ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité, dans sa délibération du 12 décembre 2024 contre le projet privé d'installation agri-photovoltaïque sur le territoire de la commune porté par M. Guillaume Bergeon et les sociétés Terre & Lac –CORFU Solaire ;

Considérant que le porteur du projet M. Guillaume Bergeon ainsi que l'entreprise Terre & Lac - CORFU Solaire, installateur de panneaux photovoltaïques ont été dûment informés de cette délibération par un mail du 14 avril 2025.

Considérant que malgré cette délibération, M. Bergeon a déposé en préfecture, le 25 décembre 2025, une demande de permis de construire sous le numéro PC335482500013

Considérant qu'il est primordial que le Maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'autoriser M. le maire à consulter un avocat pour conseiller la commune dans le cadre d'une action précontentieuse ;

D'autoriser M. le Maire à régler les frais et honoraires du cabinet d'avocats dans la limite de 5000 euros.

18) Ajout de membres suppléants à la commission de contrôle des élections

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la commission de contrôle de la commune.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Cette année, à titre exceptionnel et malgré le renouvellement effectué en date du 15 mai 2023 encore valable ; compte tenu de la difficulté à obtenir le quorum pour la prochaine réunion qui doit se tenir entre la 19 et le 22 février, la Préfecture de Bordeaux donne son accord pour une modification exceptionnelle.

Pour rappel, ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Madame QUELENNEC Patricia
- Madame KHATTABI Bahija
- Monsieur BOULIN Jean
- Monsieur BOIS-HUTIN Jean-Robin
- Madame GARNIER Gwenaëlle
- Madame DEVAUD Sophie (suppléante)
- Monsieur MARIEN Jacques (suppléant)

- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite aux intempéries liées à la tempête Nils et aux coupures de courant importantes, ENEDIS prévoit un dédommagement de 2€ HT par tranche de 5 heures du KWA de l'abonnement.
- La doyenne de Villegouge (Mme MARTINON) à fêté ses 101 ans le 18 février dernier.
- Le prochain conseil est prévu le 5 mars à 19h pour le vote des points ajournés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et lève la séance à 20h18.